



Ville
d'Annonay

Décisions du Maire
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DM-2022-8

Direction Education et Citoyenneté

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR
L'OUVERTURE D'UNE CLASSE EXTERNALISEE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF " L'ENVOL" A ROIFFIEUX A L'ECOLE
ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L-2122- 22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'ouverture d'une classe externalisée de l'Unité d'enseignement de l'Institut médico-éducatif (IME) L'envol de l'ADAPEI 07, pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'établir une convention d'occupation précaire précisant les modalités contractuelles de mise à disposition des locaux,

DECIDE

ARTICLE 1

La mise à disposition à titre précaire de locaux à l'école élémentaire Jean Moulin à l'IME L'envol :

- une salle de classe de 30m²,
- un bloc sanitaire commun,
- la cour de récréation.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

La mise à disposition est consentie à l'IME L'envol à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois années.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay, le

31.01.22

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 15.02.22.



Identifiant télétransmission : 007210700100 - 20220101 - 285514-CC-1-1